

## LA NORME ET LA PRESCRIPTION LINGUISTIQUE EN FRANCE 1550-1720 L'EXEMPLE DES REMARQUEURS

Philippe Caron<sup>1</sup> et Wendy Ayres-Bennett<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Université de Poitiers, Formes et représentations en linguistique, littérature et dans les arts de l'image et de la scène (EA 3816), Poitiers, France

<sup>2</sup> University of Cambridge, Faculty of Modern and Medieval Languages and Linguistics, Cambridge, Royaume-Uni

### Résumé

Dans cet article nous nous proposons d'utiliser les remarqueurs comme des révélateurs de la sensibilité normative en France, en nous intéressant particulièrement à deux domaines significatifs : d'une part, les zones de l'usage qui attirent le plus les remarqueurs et, d'autre part, l'énonciation des remarques comme un indice du rapport du scripteur à l'autorité. Nous commençons par considérer les travaux d'histoire institutionnelle très récents, travaux qui nous conduisent à mieux comprendre une face cachée jusqu'alors de l'histoire de la norme en France : celle de l'exclusion du Parlement de Paris comme modèle de bon usage. Dans la seconde moitié de l'article nous abordons une question incontournable : celle de la portée des injonctions normatives sur l'usage, en examinant trois études de cas dans les domaines de la morphologie et du lexique.

### Mots-clés

Remarqueur, autorité linguistique, Académie française, usage, prescription, morphologie nominale, morphologie verbale, néologisme

### Abstract

In this article, we consider the French *remarqueurs* and how they reflect normative concerns. We concentrate on two important questions: those areas of usage that attract the most attention from the *remarqueurs*, and how the observations are formulated as an indication of the relationship of the *remarqueur* to authority. We begin by considering some recent studies of institutional history, which seem to give us a better understanding of the hidden face of the elaboration of the norm in France, namely the exclusion of the Parisian Parlement as a model of good usage. In the second half of the article, we address a thorny issue: that of the influence of normative statements on usage, focusing on three case studies from the fields of noun and verb morphology and the lexicon.

### Keywords

*Remarqueur*, linguistic authority, French Academy, usage, prescription, noun morphology, verb morphology, neologism

## INTRODUCTION

Dans cet article nous nous proposons d'utiliser les remarqueurs comme des révélateurs de la sensibilité normative en France, en nous intéressant particulièrement à deux domaines significatifs : les zones de l'usage qui attirent le plus les remarqueurs d'une part et d'autre part, l'énonciation des remarques

comme un indice du rapport du scripteur à l'autorité. Enfin, nous reviendrons sur une question incontournable : celle de la portée des injonctions normatives sur l'usage. Mais auparavant, il est utile de revenir, immédiatement en amont de la date de 1647, sur des travaux d'histoire institutionnelle, travaux qui nous conduisent à mieux comprendre une face cachée jusqu'alors de l'histoire de la norme en France : celle de l'exclusion du Parlement de Paris comme modèle de bon usage<sup>1</sup>.

## 1 LES FONDEMENTS SOCIOLINGUISTIQUES DE LA NORME AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Deux questions en effet se posent :

- Qui a autorité sur l'usage autorisé ?
- Quelle variété de français sera décrite comme la variété de prestige ?

Ces deux questions ont en commun d'être traversées par un conflit institutionnel aigu sur lequel des travaux d'historien lèvent le voile.

### 1.1 *Qui a autorité sur l'usage ?*

Tout État qui se constitue peut être amené à légiférer en matière de langue (par exemple pour uniformiser ou faire évoluer la graphie). Le contrôle des pratiques linguistiques et l'image qu'un État en donne font partie des zones habituelles d'intervention d'un organisme politiquement centralisateur. En France, depuis l'édit de Villers-Cotterêts qui parachève l'unité linguistique de la justice, il s'écoule presque un siècle avant que la monarchie ne revienne sur la question linguistique. Encore est-ce pour passer à un autre chapitre : la question de la langue véhiculaire de la justice n'est plus d'actualité, c'est une affaire entendue. Il va s'agir désormais de se prononcer sur la variété autorisée de français, autrement dit sur sa codification.

La question du rôle de l'Académie française naissante est un sujet complexe dans lequel des lectures rétrospectives et téléologiques ont introduit certainement des déformations idéologiques. Merlin-Kajman, critiquant Collinot, Mazière et Seguin ([Merlin-Kajman 2004](#), p. 136 et 151), pointe et souligne ce qu'elle voit comme des mythes rétrospectifs d'une précoce régulation absolutiste du langage par un organe royal, estimant que le domaine de l'élocution reste au contraire un lieu de liberté dans cette France des premiers Bourbons. Si l'on ne parle ni de l'État

<sup>1</sup> Philippe Caron est surtout responsable des sections 2 et 4 et Wendy Ayres-Bennett des sections 3 et 5. Cet article a été rédigé et soumis aux éditeurs en 2009 à l'issue du colloque organisé à Paris par Danielle Candel et Douglas Kibbee. Dans l'intervalle, nous avons poursuivi et élargi notre recherche. Pour un point de vue beaucoup plus large sur la prescription en relation avec la périodisation du français préclassique, nous renvoyons le lecteur à [Ayres-Bennett et Caron \(2016\)](#). Pour plus d'informations sur les rapports entre la norme et l'usage au xvii<sup>e</sup> siècle, voir par exemple [Ayres-Bennett \(2014, 2016 et 2018\)](#) ; [Ayres-Bennett et Seijido \(2011\)](#).

ni de la Religion dominante pour les critiquer en public, alors le style reste une affaire privée selon elle, affaire dans laquelle le gouvernement n'aurait rien à voir. Pourtant le premier projet sur les tâches et devoirs de l'Académie naissante porte bien sur l'élocution au travers des domaines lexical, syntaxique, rhétorique ou poétique, autrement dit, sur la fabrique du texte. Il y a donc tension entre au moins deux visions de cette innovation institutionnelle, et il est vrai que cette initiative qui mettra tant d'années à trouver sa concrétisation dans le *Dictionnaire* de 1694 offre une image floue et faible pendant tout le xvii<sup>e</sup> siècle. On peut ne voir dans l'Académie qu'un lieu où peut encore se déployer le droit de discussion en rhétorique, celui de l'élocution. L'énonciation même des jugements (Caron 2002 et 2004) trahit en effet chez les académiciens qui tiennent la plume une conscience incertaine de leur autorité.

Pourtant les réticences du Parlement face à l'enregistrement de sa création font alors problème, ainsi que le patronage en très haut lieu de cette institution. En outre cette question est soulevée en France dans un climat où la monarchie fait face à une suite de rébellions gravissimes. L'assassinat d'Henri IV et une deuxième Régence ne sont pas faits pour asseoir le pouvoir royal, mais de surcroît, les dissidences internes à la famille royale, les trahisons, ne font que renforcer chez Louis XIII l'obsession de son autorité contre toutes les féodalités. L'affaire des Protestants et de leurs places-fortes, l'appel de ceux-ci à l'Angleterre pour les défendre à La Rochelle mettent un comble à ce sentiment de fronde. C'est sans doute avec cet arrière-plan qu'il faut comprendre l'ensemble de sa politique.

Dans cette traque des tendances centrifuges du Royaume, peut-on insérer également cette deuxième tentative d'intervention linguistique qui, on le sait, est à l'origine une idée de Richelieu? N'oublions pas que l'affaire Théophile et la querelle sur les lettres de Balzac viennent de battre leur plein et laissent des traces. D'autre part, *Le Cid*, qui raconte un cas d'initiative d'un Grand d'Espagne sans l'accord de son prince dans le domaine de la guerre, est un des succès les plus sensibles et les plus controversés de tout le xvii<sup>e</sup> siècle. Ce succès énerve Richelieu. Jalousie d'auteur, de rival? Pas sûr, dit Bluche (2003, p.242) qui pointe les multiples marques de protection à l'égard du dramaturge de la part du cardinal. Mais il y a effectivement des troubles à l'intérieur de la république des lettres. Pour un homme d'État obsédé par l'ordre et une monarchie encore sous le coup des grands ébranlements des précédents règnes, ce secteur, comme les autres, ne gagnerait-il pas à être mis en règle pour éviter l'irruption de cette affaire privée dans des débats publics graves? Nous ne sommes donc pas du tout dans la perspective plus irénique de l'Academia della Crusca ou des autres académies italiennes.

Or le Parlement de Paris va mettre près de trois ans pour enregistrer cette mesure et il aura fallu d'après [Tastet \(1855, p. 23\)](#) trois lettres de cachet du roi. Pourquoi ? Tout n'est pas clair dans cette résistance. [Tastet \(ibid., p. 25\)](#) avance que Richelieu n'était pas aimé des membres du Parlement. Raison adjuvante tout au plus selon nous. Nous proposerons ci-dessous quelques hypothèses qui ne font que développer d'ailleurs ce que dit [Tastet](#), à savoir que le Parlement voyait dans cette compagnie une nouvelle machine de guerre dirigée par le cardinal contre lui.

### 1.2 *Quelle sera la variété de français décrite comme la variété de prestige ?*

Nous n'avons pas la trace de débats sur cette question dans l'Académie naissante car l'histoire de [Pellisson-Fontanier \(Pellisson 1653\)](#) n'en dit mot et les archives sont perdues pour cette période naissante. Aussi sommes-nous amenés à utiliser les *Remarques sur la langue françoise* de [Vaugelas \(1647\)](#) comme l'indice de la position dominante de l'institution ou plutôt de son protecteur. Nous prenons donc un risque.

Or ce qui apparaît dans la surface des *Remarques*, c'est que les pratiques langagières du Parlement (le *Palais*, la *chicane*, les *Notaires*) ne figurent nullement dans la définition du bon usage d'après la préface (II, 3) et surtout que les remarques où il est question de celui-ci tendent presque sans exception à marginaliser l'usage du Palais qui est réduit à l'état de jargon de spécialité. Le discours est là-dessus très net<sup>2</sup>.

Il y a donc une sorte d'évidence qui tranche totalement par rapport aux débats du xvi<sup>e</sup> siècle. Car le modèle que nous croyons dominant sous les Valois est un modèle tempéré dans lequel, comme le dit [Henri Estienne](#) dans sa *Conformité du langage françois avec le grec* de 1565 : « J'ai toujours eu ceste opinion que la Cour estoit la forge des mots nouveaux et puis le Palais de Paris leur donnoit la trempée » (cité dans [Trudeau 1992, p. 129](#)). Ce qui veut dire que ce sont les gens du roi dans son Parlement qui vont donner consistance et pérennité à l'œuvre linguistique (parfois caduque) du Louvre. Cette idée est partagée par des gens aussi divers que [Pasquier](#) ou [De Bèze](#) qui, s'ils accusent l'un ou l'autre milieu de démeriter ([Caron et Kibbee 2016](#)), adhèrent pourtant à cette *via media*.

### 1.3 *Éléments d'interprétation*

Sans reprendre complètement le contenu de [Caron et Kibbee \(ibid.\)](#), on peut signaler ici pour mémoire que l'histoire du Parlement de Paris sous [Henri IV](#) et [Louis XIII](#) a connu ces dernières années un renouvellement grâce à des études plus fines qui ont pulvérisé certaines idées reçues ou des propos trop généraux. Émergent pour notre période de référence deux travaux :

2 Cette position chez [Vaugelas](#) est d'autant plus significative qu'[Antoine Favre](#), père de [Vaugelas](#), était juriconsulte célèbre et auteur de publications latines sur la jurisprudence.

- un ouvrage de [De Waele \(2000\)](#) sur les relations entre le Parlement de Paris et Henri IV ;
- un ouvrage de [Cornette \(1998\)](#) centré sur les mémoires secrets de l'avocat général Omer Talon, l'un des personnages-clefs pour la connaissance des relations entre le pouvoir monarchique et son Parlement de Paris.

À ces deux ouvrages, nous avons posé en quelque sorte une question nécessaire à l'intelligibilité de notre sujet : y a-t-il dans l'histoire institutionnelle du pays des éléments permettant d'expliquer le changement radical dans l'idée de la norme entre 1550 et 1650 ?

Or l'histoire des relations entre le Parlement de Paris et la monarchie est tendue à l'extrême pour au moins deux raisons :

- par suite de son histoire, le Parlement de Paris se sent investi d'une mission qui dépasse le seul secteur judiciaire et que la monarchie l'a parfois encouragé à remplir ;
- la crise monarchique est ouverte avec la succession périlleuse d'Henri III.

Il est très difficile de résumer ici en peu de mots la complexité des relations. Tentons toutefois de résumer de façon drastique le livre de De Waele : Henri IV est un homme de guerre qui n'entend pas grand-chose au gouvernement du royaume. Il ne prend pas le Parlement de front et ne disconvient pas de son rôle. Mais il le heurtera plusieurs fois : d'abord en forçant l'enregistrement de l'Édit de Nantes et en favorisant l'entrée de Parlementaires réformés ; ensuite, en soustrayant l'instruction du procès de certains personnages à la juridiction parlementaire et en autorisant le retour des Jésuites sur le territoire contre leur volonté ; enfin, en le contraignant à l'acceptation de nouvelles taxes. Le Parlement se cabre mais ne se sent pas pour autant dépossédé de son statut par le souverain qui parfois le contourne, sans pour autant remettre frontalement en cause son pouvoir.

La situation change sous les ministères Richelieu et Mazarin d'après Cornette. Que se passe-t-il au juste ? Nous sommes dans un climat de confrontation violente entre Richelieu et le Parlement. Cette institution se sent menacée dans ses prérogatives. Nous ne saurions pas le détail de cette partie de bras de fer si Omer Talon, avocat général pendant cette période, n'avait laissé des mémoires secrets à son fils Denis qui devait lui succéder dans sa charge. C'est tout l'apport du livre de Cornette. En effet Omer Talon va se trouver comme avocat général dans une position terrible car il est à la fois le défenseur des intérêts du souverain et l'interprète du Parlement :

Omer Talon est placé à l'intersection de deux pouvoirs, celui du roi, celui du Parlement ; de là une situation d'inconfort, de tension d'un magistrat en perpétuelle contradiction avec son inclination naturelle pour l'ordre, l'entente, l'harmonie. ([Cornette 1998](#), p. 85)

Le Parlement, il faut le savoir, se pense comme une institution de l'importance du Sénat à Rome. Cette référence, cet imaginaire de la fonction, est nécessaire pour comprendre ce qui va suivre. Depuis le lit de justice de 1632 surtout, l'institution se sent plus que jamais bafouée et contournée. L'analyse symptomale du rituel parlementaire tentée par Cornette est parfaitement éloquente (*ibid.*, p. 293). En effet deux précédents graves dans le protocole se produisent ce jour-là : d'une part le roi enjoint aux premiers présidents de se lever à l'arrivée du Garde des Sceaux, signe d'allégeance hiérarchique. Les premiers présidents s'y refusent dans un premier temps et ce n'est qu'après une lettre de cachet et une entrevue musclée entre Louis XIII et le premier président qu'ils s'inclineront. Mais, chose plus grave encore, le roi, après avoir prononcé par l'intermédiaire du Garde des Sceaux son discours et entendu la traditionnelle réponse de l'avocat général, fait venir à lui deux princes et deux ecclésiastiques et les invite à parler avant que le Parlement ne puisse prendre la parole. Cette transgression du cérémonial rétrograde le Parlement de deux crans dans l'exercice de la parole (*ibid.*, p. 295). Il est significatif, ajoute Cornette, que dans la narration d'Omer Talon la question du cérémonial bafoué soit écrasante tandis que la question posée au lit de justice (condamner ou pas Monsieur pour sa trahison) est à peine développée.

Lors du lit de justice de 1634, le cardinal ne se découvre même pas devant les premiers présidents, marque de mépris ostentatoire (*ibid.*, p. 124). Nous sommes en pleine déclaration d'hostilité et la suite de l'histoire donnera raison aux plus pessimistes, comme on le sait : le Parlement sera humilié, certains de ses membres interdits de pénétrer dans l'enceinte du Palais. En 1641 (*ibid.*, p. 98), nouveau lit de justice au cours duquel le roi limite à deux le nombre de remontrances avant l'enregistrement d'un édit financier et, plus grave, leur interdit de délibérer sur tout ce qui concerne les choses de l'État.

Dernière information : le lit de justice, on le sait, est une cérémonie par laquelle le roi contraint son Parlement de Paris à enregistrer un édit ou tout autre acte émanant de lui. Or le lit de justice selon Sarah Hanley (*ibid.*, p. 297) fut employé vingt fois entre 1610 et 1641 contre huit fois entre 1527 et 1597, autre symptôme d'une manifeste crispation. Le Parlement résiste, fait ses remontrances, y compris sur des questions de protocole dans lesquelles il voit clairement qu'on entend le mettre dans une position ancillaire. Peine perdue, il est toujours contraint de capituler, en vertu de la sacralisation du pouvoir royal, lequel concentre en lui tous les pouvoirs et doit être souverainement obéi. Il aura beau faire valoir des traditions plus tempérées, il ne réussira pas à les faire prévaloir face à une conception absolutiste qui laisse au souverain le bon plaisir de prendre ou de donner, de nommer ou de démettre, de confier ou de retirer une affaire. Le message constant de la monarchie est en substance celui-ci : « Voyez quelle disproportion existe entre

vous et le roi. Vous ne tenez le pouvoir dont vous disposez que par délégation. Il peut vous le reprendre à son gré. Enfin, le roi vous commande de ne pas discuter des affaires de l'État.»

Il est donc impossible de comprendre cette période tendue sans la minutieuse chronologie des humiliations subies par le Parlement de Paris. Non content de lui interdire de délibérer des affaires de l'État, le pouvoir royal lui retire même certaines affaires judiciaires pour les « évoquer » (c'est le jargon du temps : retirer l'instruction d'une affaire à une instance pour la confier à une autre) ailleurs. Et surtout il crée parallèlement aux institutions traditionnelles de la justice un réseau de « commissaires » agissant sur commission royale. Lorsque des usagers vont en appel contre la décision d'un commissaire, l'appel a lieu au Conseil du roi. Dire que le Parlement est contourné est vraiment à prendre à la lettre.

Tel est le contexte dramatique dans lequel l'enregistrement de l'Académie française est demandé. Or voilà que cette nouvelle compagnie mise sous le patronage du ministre par le roi a de surcroît un privilège dans les lettres patentes, celui de *committimus* : les membres de la compagnie peuvent choisir de soustraire leurs causes judiciaires à la juridiction ordinaire de leur ressort pour choisir aussi bien les maîtres de requête de l'hôtel du roi que les gens du roi dans son Parlement. Nous soupçonnons fort que cette dérogation judiciaire a beaucoup fait pour indisposer un Parlement déjà fort malmené. Mais ce n'est tout au plus que la goutte qui peut avoir fait déborder le vase. Les Parlementaires ont certainement soupçonné là une machine de guerre contre eux car on peut penser qu'ils ont anticipé sur la nouvelle norme qui ravale leur langue (c'est-à-dire l'expression de leur identité et de leur fonction) au statut de jargon de justice. Il faut reconnaître que dans le projet de Chapelain les termes employés pour la langue du Palais n'étaient pas tendres du tout : « nettoyer la langue des ordures qu'elle avait contractées ou dans la bouche du peuple ou dans la foule du Palais ou dans les impuretés de la chicane ou par les mauvais usages des courtisans ignorants ou par l'abus de ceux qui la corrompent en l'écrivant et de ceux qui disent bien dans les chaires ce qu'il faut mais autrement qu'il ne faut ». La justice a droit à deux qualificatifs peu amènes.

C'est dans ce climat si intimement dépeint par Omer Talon de l'intérieur que l'on peut comprendre le point de vue de Vaugelas : passé du service de Gaston, le frère rebelle du roi, à celui du cardinal dont il devient le client toujours dramatiquement à court d'argent, il reflète les attentes du cardinal et ses visées sur l'Académie. La mise au pas des ambitions parlementaires trouve alors sa contrepartie dans l'énoncé de la norme : le Parlement manie une langue qui ne vaut que comme un jargon restreint à son enceinte. Façon de déclarer ainsi les limites strictes de sa zone d'influence.

## 2 QUELS SONT LES SECTEURS OÙ SE CONCENTRE LE PLUS L'ACTIVITÉ NORMATIVE EN FRANCE PENDANT CETTE PÉRIODE ?

Vu ce contexte socio-historique, deux choses sautent aux yeux quand on examine les secteurs linguistiques où se concentre le plus l'activité normative en France pendant cette période. En premier lieu, les jugements normatifs ne se limitent pas du tout aux questions lexicales. Prenons le cas des *Remarques* de Vaugelas. Si à peu près un tiers des remarques traitent des problèmes du lexique, une proportion plus ou moins égale examine les questions syntaxiques. Le troisième grand bloc concerne les problèmes de morphologie, mais ne représente que moins de 15 % du total. Notons en passant que les mentions explicites de l'usage du Palais sont assez rares chez Vaugelas : il n'y a qu'une quinzaine d'observations où un contraste explicite est fait entre l'usage du Palais et le bon usage<sup>3</sup>. La majorité traite des problèmes du lexique, mais d'autres traitent des questions de syntaxe, de morphologie et même de prononciation.

En deuxième lieu, il y a très peu de remarques qui ont pour but de traiter les questions de l'orthographe du français. Une des choses les plus frappantes des *Remarques* de Vaugelas est le fait que, du moins en théorie, le bon usage inclut à la fois l'usage écrit des meilleurs auteurs du temps et l'usage parlé de la « plus saine partie » de la Cour. Si l'activité normative dans beaucoup de pays a pour but principal de standardiser l'orthographe, ce n'est pas le cas en France au xvii<sup>e</sup> siècle, du moins chez les remarqueurs.

La proportion des observations vouées au lexique a tendance à s'accroître dans les volumes de remarques subséquents (on en trouve une proportion de 40 % à 60 % en général), à l'exception des *Remarques et décisions de l'Académie française* recueillies par Tallemant (1698) où elle représente moins de 20 %, tandis que la partie de loin la plus importante est la syntaxe qui comprend presque 60 % des observations. Par contraste, dans ce texte, comme dans le deuxième volume des observations d'Andry de Boisregard (1693), aucune observation ne traite de l'orthographe. Dans presque tous nos textes, ce sont surtout des questions de lexique et de syntaxe qui prédominent.

Ce qui frappe dans ce panorama, c'est qu'hormis la graphie, presque tout le territoire linguistique est couvert, ce qui correspond à un quadrillage soigneux de l'usage. Ce qui frappe aussi et surtout, c'est l'extrême densité des ouvrages de remarques jusqu'en 1720, le nombre d'acteurs impliqués et l'acharnement extraordinaire déployé dans la discrimination du bon usage.

<sup>3</sup> Les termes utilisés par Vaugelas pour indiquer ce milieu sont « Palais », « notaire » et « chicane ».



### 3 L'ÉNONCIATION COMME INDICE DU POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL ÉVOLUTIF ET INCERTAIN

Les études de l'énonciation dans nos textes normatifs du xvii<sup>e</sup> siècle ont montré nettement que le ton et l'expression utilisés sont devenus de plus en plus dogmatiques au cours du siècle. Malgré sa réputation postérieure, Vaugelas est peut-être le remarqueur le plus tolérant et le plus ouvert à la variation sociolinguistique. En revanche l'étude menée sur les remarques et observations rédigées avec l'autorité de l'Académie française révèle une évolution (Caron 2002 et 2004) : plus on avance, plus ces ouvrages comment l'aspect délibératif et la représentation des voix dans leur texte. Le point culminant est sans doute les *Remarques de l'Académie française sur le Quinte-Curce de Vaugelas* (Ayres-Bennett et Caron 1996), ouvrage dans lequel il n'est plus jamais question des opinions agitées dans l'enceinte de l'Académie. La décision peut être nuancée, certes, mais elle émane désormais d'une instance énonciative impersonnelle.

### 4 LA PORTÉE DE LA TENTATIVE NORMATIVE DANS LES PRATIQUES RÉELLES

Si la position des remarqueurs et de l'Académie française s'est raidie entre 1647 et 1720, reste la question du retentissement du message, c'est-à-dire l'influence des remarqueurs sur les pratiques réelles des écrivains.

Il est assez difficile de se prononcer définitivement sur la portée de la tentative normative en France au xvii<sup>e</sup> siècle dans les pratiques réelles, et ceci pour trois raisons principales. En premier lieu il est souvent délicat de distinguer nettement les cas où le remarqueur reflète l'usage contemporain qui est en train de se modifier des cas où son jugement influe sur l'usage subséquent. En deuxième lieu, il faut savoir comment interpréter les anecdotes concernant l'influence des remarqueurs. Par exemple l'anecdote de Louis Racine selon laquelle son père aurait porté son exemplaire des *Remarques* de Vaugelas à Uzès pour empêcher la corruption de son usage linguistique par les habitudes provinciales est bien connue, mais il est plus difficile de déterminer la portée pratique de cette influence. Les modifications faites par Pierre Corneille à son usage, surtout dans l'édition de 1660 (Braun 1933), semblent en revanche plus interprétables. En troisième lieu, il n'est pas toujours facile d'obtenir des données fiables sur l'usage au xvii<sup>e</sup> siècle qui pourraient servir comme point de comparaison avec les jugements normatifs. Nous avons essayé de comparer l'usage dans la base textuelle Frantext avec les jugements des remarqueurs, mais il faut toujours prendre en compte les difficultés associées à ce type d'enquête

qui dépend du choix des textes et des éditions incluses dans la base<sup>4</sup>. Les résultats ci-dessous ne nous indiquent donc que les grandes lignes de l'usage pendant la période<sup>5</sup>.

Dans le cadre de cet article, il nous faut nous limiter à trois études de cas choisies dans les domaines de la morphologie et du lexique. Pour avoir des résultats plus fermes, il faudrait bien sûr prolonger cette analyse par celle d'autres questions et surtout des questions syntaxiques.

Nous allons commencer par examiner la question du genre nominal. Nous avons fait l'analyse des douze premiers mots pour lesquels le genre est discuté dans les *Remarques* de Vaugelas ([tableau 1](#)). Il faut éliminer de la discussion dès l'abord « anagramme », « horoscope » et « épithalame », parce que les occurrences de ces mots dans notre corpus sont trop basses pour pouvoir indiquer quelque chose de valable<sup>6</sup>.

Ce qui est notable, c'est que dans la grande majorité des cas, Vaugelas semble enregistrer l'usage contemporain. Nous pourrions peut-être délimiter ici deux sous-catégories. En premier lieu, il y a des mots dont le genre semble s'être déjà établi au temps de la publication des *Remarques*. C'est évidemment le cas pour « mensonge », « poison » et « rencontre ». Si l'on examine les occurrences de « poison », le fait que le dernier exemple au féminin attesté dans notre corpus date de 1636 semble indiquer que l'usage du masculin s'était déjà fixé avant la date de la publication des *Remarques*. De façon similaire, il n'y a que trois occurrences de « mensonge » au féminin et le dernier exemple date de 1627. Pourquoi était-il alors nécessaire de rédiger une observation sur cette question ? Il est peut-être significatif que les exemples du féminin se trouvent chez Camus et surtout Guez de Balzac, qui était considéré comme un des modèles de prose française. Quant au mot « rencontre », on observe que l'usage au féminin prédominait à partir de 1620. Si dans ce cas la variation persiste plus longtemps, l'usage du masculin semble être associé surtout à l'expression « en ce rencontre », ce qui explique 70 % des exemples attestés dans la seconde moitié du siècle.

Notre deuxième sous-catégorie consiste en des cas où Vaugelas semble avoir bien identifié la direction de l'évolution de la langue et où l'usage subséquent confirme son jugement. Cela nous semble expliquer l'usage d'« équivoque », « épigramme », « épitaphe », « relâche » et « reproche » au singulier. Prenons le cas

4 [URL de la base : [www.frantext.fr](http://www.frantext.fr)]. Les enquêtes ont été faites en octobre 2007. Nous avons comparé les résultats des textes de la période 1600-1647 (date de la publication des *Remarques* de Vaugelas) avec ceux de la période 1648-1699. Le premier corpus comprend 205 textes (9 375 516 mots) et le second 367 textes (12 465 024 mots). Les références bibliographiques sont disponibles dans la base de données.

5 Voir aussi [Ayres-Bennett \(2004 et 2007\)](#).

6 Notons toutefois que les usages de « horoscope » dans le corpus ne soutiennent pas le jugement de Vaugelas, ce qui est assez rare, comme nous le verrons.

TABEAU 1  
Genre nominal<sup>1</sup>

Mot <sup>2</sup>	Commentaire de Vaugelas	Corpus de 1600-1647		Corpus de 1648-1699		Dictionnaires <sup>3</sup>
		Usage au masculin	Usage au féminin	Usage au masculin	Usage au féminin	
Rencontre (p. 19)	« En quelque sens qu'on l'employe, il est toujours féminin, & les bons Autheurs n'en vsent iamais autrement : car quand il signifie <i>hazard</i> , <i>occasion</i> , ou <i>conjoncture</i> , on dira, <i>par vne heureuse rencontre</i> , <i>par vne mauuaise rencontre</i> , <i>vne facheuse rencontre</i> , quoy que plusieurs dient & escriuent aujourd'huy, <i>en ce rencontre</i> . [...] Neantmoins en matiere de querelle, plusieurs le font masculin [...] ; mais le meilleur est de le faire féminin. »	62 1600-1609 : 39 (soit <i>ca</i> 2/3 des exemples au masculin) ; seule période où le masculin prédomine) 1610-1619 : 8 ; 1620-1629 : 4 ; 1630-1639 : 8 ; 1640-1647 : 3.	395 ( <i>ca</i> 86%)	67 47 de ces exemples se trouvent chez un seul auteur (Retz 1679). Il faut aussi noter que 47 des exemples au masculin sont de l'expression « en ce rencontre » (bien que l'on trouve également un grand nombre d'occurrences d'« en cette rencontre »). Pour les décennies 1660-1669, 1680-1689, et 1690-1699, la proportion d'exemples au masculin est toujours inférieure à 5%.	491 ( <i>ca</i> 88%)	Les dictionnaires des XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles s'accordent à faire ce mot féminin. Seul Richelet offre un exemple du masculin « en termes de blason », sens dont Vaugelas ne fait pas mention.
Epithète (p. 26-27)	« Epithete est féminin [...] quelques-vns pourtant le font masculin ; tous deux sont bons. »	5	4	8	5	En ce qui concerne les dictionnaires contemporains, seuls Furetière et l'Académie donnent un indice du genre de ce mot. Tous les deux le font féminin, mais l'Académie ajoute que quelques-uns le font masculin.

Mot <sup>2</sup>	Commentaire de Vaugelas	Corpus de 1600-1647		Corpus de 1648-1699		Dictionnaires <sup>3</sup>
		Usage au masculin	Usage au féminin	Usage au masculin	Usage au féminin	
Equivoque (p.26-27)	« <i>Equivoque</i> est féminin aussi [...] Quelques-vns encore le font masculin.»	2 Estermod 1619 ; Arnauld 1643.	7	8 Le dernier exemple masculin date de 1663 et 6 des 8 exemples sont de Guez de Balzac.	27	Considéré féminin par tous les dictionnaires à partir de Cotgrave.
Anagramme (p.26-27)	« <i>Anagramme</i> est toujours féminin [...]»	3 1610 : 1 ; 1613 : 2.	2 Les deux en 1637.	0	0	Considéré masculin par Cotgrave, mais féminin par Richelet, Furetière et l'Académie.
Epigramme (p.32)	«Il est toujours féminin [...] il y en a quelques-vns qui veulent qu'il soit masculin & féminin, selon la diuerse situation de l'adjectif qui l'accompagne [...] c'est à dire, que quand l'adjectif est deuant, <i>epigramme</i> soit féminin, & quand l'adjectif est après, qu'il soit masculin. Mais cette distinction qui a lieu en quelques autres mots, est condamnée en celui-cy.»	17 Il ne semble pas y avoir d'association avec la position de l'adjectif. Parmi les occurrences, il y en a 8 avec un adjectif masculin devant le nom et 2 avec un adjectif masculin après le verbe. Les auteurs les plus représentés sont Pasquier (1613) et Garasse (1623).	5 (ca 23 %). Les exemples du féminin datent de 1623, 1630 et 1637.	4 Le dernier exemple au masculin date de 1675.	64 (ca 94%)	Cotgrave considère ce mot masculin, mais Richelet, Furetière et l'Académie s'accordent à le faire féminin.

Tableau 1. (suite).

Mot <sup>2</sup>	Commentaire de Vaungelas	Corpus de 1600-1647		Corpus de 1648-1699		Dictionnaires <sup>3</sup>
		Usage au masculin	Usage au féminin	Usage au masculin	Usage au féminin	
Epitaphe (p. 32)	« Les vns font <i>Epitaphe</i> masculin, les autres féminin ; mais la plus commune opinion est, qu'il est féminin [...] »	15 1610-1619 : 10 (Pasquier : 8) ; 1620-1629 : 4 (Garasse) ; 1644 : 1.	4 1 <sup>er</sup> exemple du féminin : 1623.	2 Naudé 1669 ; P. Corneille 1682.	6	Masculin selon Cotgrave, masculin et féminin, mais plus souvent féminin, selon Richelet et féminin selon Furetière. Pour l'Académie (1687), le mot est attribué au genre masculin, mais quelques-uns le font féminin, tandis qu'en 1694 la situation est renversée.
Horoscope (p. 32)	« [...] <i>Horoscope</i> qu'on fait aussi des deux genres, passe neantmoins plus communement pour masculin [...] »	Aucun exemple où le genre n'est visible.		1	3	Cotgrave et Furetière le considèrent masculin, Richelet permet les deux genres mais note que le masculin est plus fréquent. En 1687 l'Académie indique que le mot est masculin, mais que quelques-uns le font féminin, tandis qu'en 1694 seul le genre féminin lui est attribué.

Mot <sup>2</sup>	Commentaire de Vaugelas	Corpus de 1600-1647		Corpus de 1648-1699		Dictionnaires <sup>3</sup>
		Usage au masculin	Usage au féminin	Usage au masculin	Usage au féminin	
Epithalame (p. 32)	« <i>Epithalame</i> est des deux genres aussi, mais plustost masculin que féminin. »	6 1620-1629 : 4 ; 1636 : 2.	1 Desmarets de Saint-Sorlin 1637.	0	1	Le mot n'est inclus que par Furetière et l'Académie : ils le font masculin, mais l'Académie ajoute que quelques-uns le font féminin.
Mensonge (p. 34)	« Ces mots sont tousjours masculins, quoy que quelques-vns de nos meilleurs Autheurs les ayent fait féminins ; il est vray que ce ne sont pas des plus modernes. » Dans le manuscrit de l'Arsenal, Vaugelas note que Malherbe l'a fait féminin.	136 (ca 98 %)	3 Lucinge 1614 ; Camus 1625 ; Balzac 1627.	223 (100 %)	0	Tous les dictionnaires de Cotgrave à l'Académie le font masculin (aucun indice du genre chez Estienne et Nicot).
Poison (p. 34)	« Ces mots sont tousjours masculins, quoy que quelques-vns de nos meilleurs Autheurs les ayent fait féminins ; il est vray que ce ne sont pas des plus modernes. » Dans le manuscrit de l'Arsenal Vaugelas note que Malherbe l'a fait féminin.	323 (ca 93 %)	25 1600-1609 : 9 ; 1610-1619 : 1 ; 1620-1629 : 9 ; 1630-1639 : 6 (dernier exemple de 1636). Les exemples de l'usage féminin se trouvent chez Malherbe, Urfé, Sorel, etc., mais il	278 (100 %)	0	Tous les dictionnaires de Cotgrave à l'Académie le font masculin ; aucun indice du genre chez Estienne et Nicot.

Tableau 1. (suite).

Mot <sup>2</sup>	Commentaire de Vaugelas	Corpus de 1600-1647		Corpus de 1648-1699		Dictionnaires <sup>3</sup>
		Usage au masculin	Usage au féminin	Usage au masculin	Usage au féminin	
Relasche (p. 34)	« Ces mots sont tousjours masculins, quoy que quelques-uns de nos meilleurs Autheurs les ayent fait feminins ; il est vray que ce ne sont pas des plus modernes. »	14 (ca 88 %) N.B. : peu d'occurrences.	2 G. de Seudéry 1631 ; Mareschal 1634.	17 (ca 94 %) N.B. : peu d'occurrences.	1 Foigny 1676.	Seul Cotgrave lui donne le genre féminin.
Reproche (p. 34)	« Ces mots sont tousjours masculins, quoy que quelques-uns de nos meilleurs Autheurs les ayent fait feminins ; il est vray que ce ne sont pas des plus modernes. On dit toutesfois au pluriel, à <i>belles reproches</i> , de <i>sanglantes reproches</i> , & en ce nombre il est certain qu'on le fait plus souvent féminin que masculin ; Mais quand on le fera par tout masculin, on ne scauroit faillir. »	Singulier : 118 (ca 83 %)	Singulier : 24 1600-1609 : 3 ; 1620-1629 : 12 ; 1630-1639 : 8 ; 1646 : 1. Notons que 13 exemples – c'est-à-dire plus de la moitié – viennent de l' <i>Astrée</i> , mais qu'il y a également des exemples du masculin dans ce même texte. Le dernier exemple	Singulier : 219 (ca 99,5 %)	Singulier : 1 Tristan l'Hermitte 1667.	Considéré féminin par Cotgrave mais masculin par Richelet, Furetière et l'Académie. Richelet ajoute que ce mot était masculin au singulier et féminin au pluriel au temps où Vaugelas écrivait ses remarques, mais qu'il était désormais masculin au singulier et au pluriel.

Tableau 1. (suite).

Mot <sup>2</sup>	Corpus de 1600-1647		Corpus de 1648-1699		Dictionnaires <sup>3</sup>
	Usage au masculin	Usage au féminin	Usage au masculin	Usage au féminin	
		cité vient de Coeffeteau, édition de 1646.			
	Pluriel : 15 (ca 38 %)	Pluriel : 24 1620-1629 : 6 ; 1630-1639 : 9 ; 1640-1647 : 9, tous pris de Coeffeteau, édition de 1646. Il est notable qu'Urfé, Pierre Corneille et Peirese utilisent également le mot au masculin pluriel.	Pluriel : 61 (ca 95 %)	Pluriel : 3 Voiture 1648 : 2 ; Rotrou 1649 : 1 ; aucun exemple du mot au féminin pluriel dans la seconde moitié du siècle.	

<sup>1</sup> Dans chaque cas nous n'incluons que les occurrences où le genre du mot est explicitement indiqué. Les enquêtes ont été faites en octobre 2007.

<sup>2</sup> Nous n'examinons que l'usage au singulier sauf indication contraire.

<sup>3</sup> Nous avons interrogé les dictionnaires de Robert Estienne (1549), de Nicot (1606), de Cotgrave (1611), de Richelet (1680), de Furetière (1690) et de l'Académie (1687 et 1694) dans la base Classiques Garnier Numérique (2007).



d'« épithète ». Vaugelas admet que les deux genres sont utilisés mais qu'il préfère l'usage du féminin. Si l'on regarde les chiffres bruts pour la période 1600 à 1647, son jugement semble contredire l'usage, puisqu'il y a 15 exemples du masculin contre 4 du féminin. Mais à y regarder de plus près, on observe que 14 des exemples masculins se trouvent dans les textes avant 1630 et que les 4 exemples du féminin datent tous de la période 1623-1647. Encore plus notable est le cas d'« épigramme ». Les usages du féminin sont nettement minoritaires pour la période de 1600 à 1647, mais ils datent tous de la période d'après 1623. Au contraire 14 des 17 exemples du masculin se trouvent chez Pasquier (1613) – né en 1529, c'est-à-dire plus de 50 ans avant Vaugelas – et chez Garasse (1623). Pour la seconde moitié du siècle le pourcentage des occurrences du féminin s'élève à 94 %, le dernier exemple du masculin repéré dans le siècle datant de 1675.

Restent les mots « reproche » au pluriel et « épithète ». En ce qui concerne le pluriel « reproches », Vaugelas note avec raison que les usages du féminin sont plus fréquents, mais il semble conseiller l'usage du masculin. Ici encore il est peut-être important d'observer que Nicolas Coeffeteau, un de ses modèles, favorisait l'usage du féminin pluriel. Si Vaugelas semble être ici plus dirigiste dans son jugement, il est néanmoins remarquable qu'il n'y a dans la base Frantext du XVII<sup>e</sup> siècle aucun exemple de ce mot au féminin pluriel après 1649. Cela nous semble suggérer que cette « mode » était déjà en train de disparaître au moment où Vaugelas publiait son livre. Quant à « épithète », si Vaugelas semble commencer par conseiller l'usage du mot au féminin (jugement suivi par les lexicographes), il conclut que les deux genres sont bons. En l'absence d'un jugement net, la variation a persisté tout au long du siècle, avec même une tendance à préférer l'usage masculin.

En somme, dans la plupart des cas que nous avons étudiés ici, la « prescription » de Vaugelas jouissait du succès précisément parce qu'il avait su enregistrer l'usage de ses autorités<sup>7</sup> et qu'il avait pu identifier la direction – ou la « *drift* » pour utiliser le terme de Sapir – de l'évolution de la langue française. Dans beaucoup des cas, il a exprimé une préférence pour la forme qui était en train de prédominer et son jugement n'a fait que renforcer l'élimination de la variation.

Les mêmes tendances se voient quand on examine notre deuxième exemple, les formes du passé simple (tableau 2). L'exemple le plus clair est celui des formes de « prendre ». Vaugelas a su identifier que les formes « print » et « prendrent » avaient cessé d'être courantes dans les années 1630 et conseille l'usage des formes modernes. Dans le cas de « venir », Vaugelas est moins dogmatique, et avec raison, parce qu'il continue d'y avoir des occurrences de « vindrent » dans la période de 1630 à 1647 (55 dans Frantext). Néanmoins, il identifie bien la direction de

7 Il faut observer bien sûr qu'ici nous n'examinons que l'usage écrit des écrivains contemporains et que nous ne tenons pas compte de l'usage oral de la Cour, autorité encore plus importante pour Vaugelas.

TABEAU 2  
Morphologie verbale – passé simple

Verbe	Commentaire de Vaugelas	Frantext	
		Usage 1600-1647	Usage 1648-1699
Venir : vindrent/ vinrent (p. 97)	« Tous deux sont bons, mais <i>vinrent</i> , est beaucoup meilleur & plus visité. M. Coeffeteau dit toujours <i>vinrent</i> , & M. de Malherbe, <i>vindrent</i> . Toute la Cour & tous les Auteurs modernes disent, <i>vinrent</i> , comme plus doux. »	Vindrent 288 (ca 87%)	8 (ca 3%) Dernier exemple : Sorel 1664.
		Vinrent 43 (ca 13%) 1600-1609 : 3 ; 1610-1619 : 3 ; 1620-1629 : 23 ; 1630-1639 : 4 ; 1640-1647 : 10.	253 (ca 97%)
Prendre : print/prit (p. 98)	<i>Print, prindrent, prinent</i> : « Tous trois ne valent rien, ils ont esté bons autrefois, & M. de Malherbe en vse toujours, <i>Ei d'elle prindrent le flambeau, dont ils desolerent leur terre</i> , &c. Mais aujourd'huy l'on dit seulement, <i>prit, &amp; prinent</i> , qui sont bien plus doux. »	Print 159 (ca 13%) 1600-1609 : 21 ; 1610-1619 : 39 ; 1620-1629 : 64 ; 1630-1639 : 35 ; dernier exemple : Petresc 1637.	0
		Prit 1055 (ca 87%)	1268 (100%)
Prendre : prinent/ prindrent/prinent (p. 98)		Prinent 0	0
		Prindrent 58 (ca 27%) 1600-1609 : 5 ; 1610-1619 : 17 ; 1620-1629 : 29 ; 1630-1639 : 7 ; dernier exemple : 1631.	0

Tableau 2. (suite).

Verbe	Commentaire de Vauglas	Frantext		
		Usage 1600-1647	Usage 1648-1699	
Vivre : véquit/vécut (p. 108-109)	<p>«Il est vray que pour la tierce persone du singulier &amp; du pluriel, presque tous conuientement que l'on peut dire <i>vesquit</i>, &amp; <i>vescut</i>, <i>vesquirent</i>, &amp; <i>vescurent</i>. M. de Malherbe dit, <i>suruesquit</i>. Seulement on peut aduertir ceux qui escriuent exactement, &amp; qui aspirent à la perfection, de prendre garde à employer <i>vesquit</i>, ou <i>vescut</i>, selon qu'il sonnera mieux à l'endroit où il sera mis. Par exemple, j'aimerois mieux dire, <i>il vesquit</i>, &amp; <i>mourut Chrestienement</i>, que non pas, <i>il vescut &amp; mourut</i>, à cause de la rudesse de ces deux mesmes terminaisons, comme au contraire, ie voudrois dire, <i>il vescut &amp; sortit de ce monde</i>, plustost qu'<i>il vesquit &amp; sortit</i>: Mais ces petites obseruations ne sont que pour les delicats. Neantmoins puis qu'il ne couste pas plus de mettre l'vn que l'autre, il faut ce me semble, choisir le meilleur, &amp; celui qui contente plus l'oreille.»</p>	Prirent	176 (100%)	
		Vesquit	27 (ca 53%) 1600-1609: 9; 1610-1619: 10; 1620-1629: 6; 1630-1639: 2.	5 (ca 8%) Dernier exemple: Colletet 1656.
		Vescut/vécut	24 (ca 47%) 1600-1609: 5; 1620-1629: 4; 1630-1639: 5; 1640-1647: 10.	58 (ca 92%)

\* Selon Frantext, Coeffiteau se servait en pratique de «vinrent» et de «vindrent».

l'évolution de l'usage. Ce n'est que dans le cas de «vesquit»/«vescut» que Vaugelas semble avoir été trop timide dans son jugement et ignorer l'essor de la forme «vescut». Ici, il préfère laisser la variation et introduire une raison esthétique – l'euphonie – pour distinguer les contextes où il faut choisir l'une des formes plutôt que l'autre. Dans cet exemple, comme dans d'autres, Vaugelas n'est pas aussi prescriptif que sa réputation ultérieure nous le laisse penser.

Passons au domaine du lexique et de la création de mots nouveaux<sup>8</sup> (tableau 3). Nous avons choisi cette étude de cas puisqu'il y a une tension entre la position théorique établie par Vaugelas dans sa préface et son attitude souvent plus flexible dans les observations, flexibilité qui diminue chez ses successeurs<sup>9</sup>. Dans la préface (section XI), Vaugelas établit comme principe qu'il n'est pas permis de créer de mots nouveaux – même si l'on est le Souverain – bien qu'il considère la formation de mots dérivés comme une exception au principe général. Nous avons étudié six mots jugés nouveaux par Vaugelas : «insidieux», «sécurité», «invectiver», «incendie», «conjoncture», «féliciter». Première chose à remarquer, malgré sa position théorique, notre auteur se contredit nettement : tous les mots sont acceptés par lui à l'exception d'«invectiver», verbe dérivé d'un substantif français. Il y a deux raisons alléguées pour admettre ces mots dans le bon usage : soit ils expriment bien un sens qu'il est impossible d'exprimer par un mot existant («insidieux», «sécurité», «conjoncture»), soit ils sont déjà utilisés par quelques-unes de ses autorités linguistiques («incendie<sup>10</sup>», «féliciter»). Deuxième chose à observer : dans 5 des 6 cas le jugement – ou la prédiction – de Vaugelas sur l'usage du mot était bon. Par exemple, il accepte avec prudence «sécurité» et prédit qu'il sera plus utilisé à l'avenir. Il n'y a pas d'occurrences de son usage dans la première moitié du siècle, mais le mot devient plus commun pendant la seconde moitié du siècle. «Invectiver», d'autre part, que Vaugelas rejette, n'est guère attesté dans le corpus de textes de 1648 à 1699. Seul «insidieux», que Vaugelas défend comme un mot non seulement utile mais aussi «beau & doux à l'oreille», ne semble pas avoir de succès au cours du siècle.

Pour résumer, les jugements de Vaugelas sur ces mots nouveaux sont pour la plupart bons. Nous voyons ici encore un mélange de cas où Vaugelas semble avoir bien identifié si un mot nouveau était déjà en train de s'établir et des prédictions

8 Pour cette catégorie nous avons comparé l'usage dans tous les textes du corpus avant 1647 (359 textes, 15 139 198 mots) avec celui des textes de la période 1648-1699.

9 Nous avons soutenu ailleurs (Ayres-Bennett 1994) que l'on pourrait penser qu'il existe dans les *Remarques* de Vaugelas deux «modèles» différents, un modèle «prescriptif» et un modèle plutôt «sociolinguistique».

10 Dans le cas d'«incendie», Vaugelas essaie d'introduire également une différenciation sémantique entre son usage et l'usage d'«embrasement».

TABEAU 3  
Mots nouveaux

Mot	Commentaire de Vaugelas	Frantext		Dictionnaires
		Usage avant 1647	Usage 1649-1699	
Insidieux (p. 39-40)	« C'est vn mot purement Latin, que M. de Malherbe a tashé de faire François : car il est le premier, que ie seache, qui en ayt vsé. Je voudrois bien qu'il fust suuy, parce que nous n'auons point de mot qui signifie celuy-là, outre qu'il est beau & doux à l'oreille, ce qui me fait augurer qu'il se pourra establir. »	0	0	« Insidieux » ne se trouve pas chez Estienne, mais il est inclus chez Nicot et Cotgrave sans commentaire. Les trois dictionnaires monolingues font mention des limitations dans son usage : Richelet maintient qu'« il n'est pas reçu », Furetière qualifie le terme de « vieux mot escorché du Latin » et l'Académie note qu'il n'a d'usage « que dans le style soustenu, & dans la poésie ».
Sécurité (p. 43-44)	« [...]Le prenois que ce mot sera vn jour fort en vsage, à cause qu'il exprime bien cette confiance asseurée, que nous ne scaurions exprimer en vn mot, que par celuy-là. Je l'ay desia oüy dire, mesme à des femmes de la Cour. Je ne voudrois pourtant pas en vser encore sans y apporter quelque adoucissement, comme pour vser de ce mot, ou quelque autre semblable [...] »	13 Les exemples sont tous du XVI <sup>e</sup> siècle; <i>Le Viohier des histoires rommaines moralisées</i> , 1521 : 1 ; Calvin 1560 : 4 ; Montaigne 1592 : 8.	11 1660-1669 : 1 ; 1670-1679 : 6 ; 1690-1699 : 4.	Le mot ne se trouve ni dans Estienne ni dans Nicot, mais il apparaît sans commentaire dans Cotgrave. Richelet note que Monsteur de la Chambre s'en est servi, mais que le mot n'est pas encore établi. Furetière et l'Académie, d'autre part, l'incluent sans commentaire.

Mot	Commentaire de Vaugelas	Frantext		Dictionnaires
		Usage avant 1647	Usage 1649-1699	
Investiver (p. 119-120)	« <i>Inuictuer</i> , pour <i>faire des inuictues</i> , n'est pas du bel vsage, & il n'est pas permis de faire des verbes à sa fantaisie, tirez & formes des substantifs. Beaucoup de gens neantmoins se donnent cette autorité; mais il n'y a que les verbes, que l'Vsage a receus, dont on se puisse seruir, sans qu'il y ayt en cela ny reigle, ny raison. »	7 1610-1619 : 2 ; 1620-1629 : 5.	2 Pascal 1662 ; Bayle 1686.	Cotgrave, Richelet, Furetière et l'Académie incluent tous ce verbe et seul Richelet fait un commentaire sur son usage en l'annotant d'une croix (« usage dans le stile simple, dans le comique, le burlesque, ou le satirique »).
Incendie (p. 126-127)	« Du temps du Cardinal du Perron, & de M. Coeffeteau, ceux qui faisoient profession de bien escrire, n'eussent pas voulu vser de ce mot, on disoit toujours <i>embrasement</i> ; mais aujourd'huy <i>incendie</i> s'est rendu familier, & les bons Escruiains se seruent indifferemment de l'vn & de l'autre. »	6 Camus 1615 : 1 ; 1630-1639 : 2 ; 1640-1647 : 3.	31	Cotgrave est le premier de nos lexicographes à inclure ce mot dans son dictionnaire. Richelet l'annote d'une étoile. Aucun des dictionnaires ne fait mention de la connotation d'un feu « mis à dessein » proposée par Vaugelas.
Conjoncture (p. 212-213)	« Ce mot pour dire <i>vne certaine rencontre bonne ou mauuaise dans les affaires</i> , est tres-excellent, quoy que tres-nouveau, & pris des Italiens, qui l'appellent <i>congiuntura</i> . Il exprime merueilleusement bien ce qu'on luy fait signifier, de sorte qu'on n'a pas eu grand' peine à le naturaliser. Je me souuiens que du temps du Cardinal	28 1 <sup>er</sup> exemple dans Peiresc 1625 ; 1620-1629 : 2 (Peirese); 1630-1639 : 19 (Peirese : 18) ; 1640-1647 : 7.	257	Comme on pourrait s'y attendre, ce mot n'apparaît pas dans Estienne, Nicot et Cotgrave, mais il est inclus sans commentaire par Richelet, Furetière et l'Académie.

Tableau 3. (suite).

Mot	Commentaire de Vaugelas	Frantext		Dictionnaires
		Usage avant 1647	Usage 1649-1699	
Féliciter (p. 213-214)	<p>du Perron, &amp; de M. de Malherbe, on le trouuoit desja beau, mais on n'osoit pas encore s'en seruir librement.</p> <p>« Depuis peu on se sert d'un mot, qui auparavant estoit tenu à la Cour pour barbare, quoy que tres-commun en plusieurs Prouinces de France, qui est <i>féliciter</i>. Mais aujourd'huy nos meilleurs Escriuains en vsent, &amp; tout le monde le dit, comme <i>féliciter quelqu'un de</i>, &amp;c. <i>ie vous viens féliciter de</i> &amp;c. ou simplement, <i>ie vous viens féliciter</i> [...] »</p>	<p>40 Scève 1544 : 1 ; Peiresc. 1625-1637 : 37 ; P. Corneille 1639 : 1 ; Rotrou 1647 : 1.</p>	<p>29 1648-1671 : 6 ; 1680-1689 : 7 ; 1690-1699 : 16.</p>	Tous les dictionnaires à partir de Cotgrave incluent ce verbe.

prudentes et modérées sur l'usage ultérieur des mots (par exemple, « insidieux », « sécurité »). Dans ces derniers cas le terme « prescription » nous semble être un peu trop fort.

## CONCLUSION

Au total, cet article verse une pièce assez circonstanciée au domaine de la norme en France sous les premiers Bourbons : une assemblée chargée de délibérer sur l'usage est mandatée par Richelieu, et l'on a vu avec quelles difficultés elle s'est constituée. Le Parlement abaissé brutalement, il en résulte que son usage va se trouver réduit à l'état de jargon. Les garants de l'usage changent de lieu. Personne ne reviendra sérieusement sur cette exclusion ni surtout avec quelque crédibilité. Commence alors un long cheminement dialectique dans lequel, à plusieurs voix, se construit une réflexion composite sur le bon usage. Certes tout le monde n'est pas d'accord sur le lieu ni sur les voies du bon usage mais il ne fait pas de doute qu'il faut le chercher.

Vaugelas fonde à proprement parler le genre des remarques sur la langue française avec un ton bien à lui qui n'est pas ce que l'on a voulu en faire ultérieurement : observateur engagé mais aussi déférent envers ses autorités, il devine bien les tendances en cours et, souvent, ne se trompe pas sur ce qui va s'imposer. Bref, conscient des forces sociales dominantes, il observe et suppute les pratiques langagières de son milieu beaucoup plus qu'il ne proclame *ex cathedra* une sorte de code artificiel. La déformation subséquente de sa réputation dépend de plusieurs facteurs complexes : confusion entre son attitude plutôt flexible envers la prescription et la variation et la position plus rigide, et négative, de quelques-uns de ses successeurs, par exemple envers l'usage parlé ; émergence des « compilations raisonnées » qui ont abrégé le contenu des remarques à tel point que seul le jugement brut subsiste, pour n'en citer que deux<sup>11</sup>.

Au sein de ce concert parfois divergent de « raffineurs » de langage, l'Académie se singularise comme une instance à part. Elle mettra un bon moment à entrer dans la *persona* de son rôle mais à la charnière des deux siècles elle affirmera un ton de plus en plus péremptoire au travers de ses œuvres critiques. La situation n'est pas sans paradoxes : certains de ses textes n'ont pas été publiés comme on le sait, et c'est Vaugelas qui est le plus cité dans la tradition grammaticale, devenu pour beaucoup le paragon de la tradition prescriptive en France. L'Académie prend toutefois une position symbolique en reflétant une tendance lourde du temps, par-delà l'apparente cacophonie du concert des avis : celle du droit à intervenir, à décider, à trancher en matière d'exercice langagier.

11 Voir [Ayres-Bennett \(2006\)](#).



## BIBLIOGRAPHIE

- Andry de Boisregard, Nicolas, 1693. *Suite des réflexions critiques sur l'usage présent de la langue française*, Paris, L. d'Houry.
- Ayres-Bennett, Wendy, 1994. «Elaboration and codification: Standardization and attitudes towards the French language in the sixteenth and seventeenth centuries», dans Parry, Mair M., Davis, Winifred V., et Temple, Rosalind A.M. (éd.), *The changing voices of Europe. Social and political changes and their linguistic repercussions. Past present and future*, Cardiff, University of Wales Press, 53-73.
- 2004. *Sociolinguistic variation in seventeenth-century France: Methodology and case studies*, Cambridge, Cambridge University Press.
- 2006. «Reading the *Remarqueurs*: Changing perceptions of “classic” texts», *Historiographia linguistica* 33, 3, 263-302.
- 2007. «La modernité de l'usage linguistique de *L'Astrée* vue par les yeux d'un remarqueur», *XVII<sup>e</sup> siècle* 59, 2, 255-273.
- 2014. «From *l'usage* to *le bon usage* and back: Norms and usage in seventeenth-century France», dans Rутten, Gijsbert, Vosters, Rik et Vandenbussche, Wim (éd.), *Norms and usage in language history, 1600-1900. A sociolinguistic and comparative perspective*, Amsterdam, John Benjamins, 173-200.
- 2016. «Codification and prescription in linguistic standardisation: Myths and models», dans Nadal, Josep Maria et Feliu, Francesc (éd.), *Constructing languages: Norms, myths and emotions*, Amsterdam/Philadelphie, John Benjamins Publishing Company, 99-129.
- (éd.), 2018. Claude Favre de Vaugelas, *Remarques sur la langue française*, Paris, Éd. Classiques Garnier.
- et Caron, Philippe (éd.), 1996. *Les «Remarques» de l'Académie française sur le «Quinte-Curce» de Vaugelas : contribution à une histoire de la norme grammaticale et rhétorique en France*, Paris, Presses de l'École normale supérieure.
- et —, 2016. «Periodization, translation, prescription and the emergence of Classical French», *Transactions of the Philological Society* 114, 3, 339-390.
- et Seijido, Magali, 2011. *Remarques et observations sur la langue française : histoire et évolution d'un genre*, Paris, Éd. Classiques Garnier.
- Bluche, François, 2003. *Richelieu. Essai*, Paris, Perrin.
- Braun, Ernst, 1933. *Die Stellung des Dichters Pierre Corneille zu den „Remarques“ des Grammatikers Vaugelas*, Kaiserslautern, Thieme.
- Caron, Philippe, 2002. «Faire parler le parlement comme le Prince ou comment légifère l'Académie française de sa création à 1720», *Histoire Épistémologie Langage* 24, 2, 29-50.
- 2004. «Les remarques de l'Académie française vers 1700 : du style délibératif au discours de magistère», dans —, *Les remarqueurs sur la langue française du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Rennes, PUR, 125-135.
- et Kibbee, Douglas, 2016. «Les images de l'autorité en matière de langue en France (1453-1647)», dans Fresco, Karen (éd.), *Images of authority and the authority of images*, Kalamazoo MI, Publications of the Medieval Institute, 37-52.
- Cornette, Joël, 1998. *La mélancolie du pouvoir. Omer Talon et le procès de la raison d'État*, Paris, Fayard.
- De Waele, Michel, 2000. *Les relations entre le Parlement de Paris et Henri IV*, Paris, Publisud.
- Merlin-Kajman, Hélène, 2004. «Langue, souveraineté, civilité : l'usage contre l'autorité», *Cahiers de l'ILSL* 17, 135-153.
- Pellisson, Paul, 1653. *Relation contenant l'histoire de l'Académie française*, Paris, P. Le Petit.
- Tallemant, Paul, 1698. *Remarques et décisions de l'Académie française*, Paris, J. B. Coignard.

- Tastet, Tyrtée, 1855. *Histoire des quarante fauteuils de l'Académie française depuis la fondation jusqu'à nos jours, 1635-1855*, Paris, Lacroix-Comon, 4 vol.
- Trudeau, Danielle, 1992. *Les inventeurs du bon usage (1529-1647)*, Paris, Éd. de Minuit.
- Vaugelas, Claude Favre de, 1647. *Remarques sur la langue françoise utiles à ceux qui veulent bien parler & bien écrire*, Paris, La Veuve Jean Camusat et Pierre Le Petit.